



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Commande Publique
CL/CS

DECISION DU MAIRE N° 2024/11/92 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Objet : Accord-cadre n°2024-09 relatif à des prestations d'externalisation du courrier de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 13 septembre 2024 sur ACHATPUBLIC, ainsi que sur les plateformes MarchésOnline et Le Moniteur, en vue de conclure l'accord-cadre visé en supra,

Vu les trois offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant après analyse, que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1:

L'accord-cadre n°2024-09 relatif à des prestations d'externalisation du courrier de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sera signé avec la société suivante :

- Société PITNEY BOWES, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 562 046 235, sise Immeuble le triangle, 9 rue Paul LAFARGUE, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS.

Article 2 :

Cet accord-cadre est décomposé comme suit :

- Sans montant minimum, tant en valeur qu'en quantité ;
- Montant maximum annuel : 50.000,00 € HT soit 60.000,00 € TTC.

Article 3 :

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée maximum de quarante-huit mois.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 28 NOV. 2024

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : - 2 DEC. 2024

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : - 2 DEC. 2024



Le Maire
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 28 novembre 2024